



POLITIQUE PUBLIQUE
D'INVESTISSEMENT
**Fonds d'aide au
développement du milieu**

**caisse de
la culture**
 Desjardins

Adoptée par le conseil d'administration le 21 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Types de contribution	3
2.1 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	3
2.2 Commandite.....	4
2.3 Don.....	4
3. Priorités d'investissement	4
4. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, dons et commandites)	5
5. Procédure de dépôt de projet	7
6. Modalité d'attribution des appuis financiers	7
7. Engagement des bénéficiaires	7
7.1 Respect	7
7.2 Transparence.....	7
7.3 Faire affaire avec la Caisse	8
7.4 Engagement et rapport à la Caisse.....	8
7.5 Visibilité	8
7.6 Bilan des activités et reddition de comptes.....	8
8. Révision de la politique d'investissement	8

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) vise à soutenir des organismes culturels à but non lucratif membres de la Caisse Desjardins de la Culture dans le développement d'initiatives et de projets innovants et porteurs pour la communauté artistique et le milieu culturel.

1. PRÉAMBULE

Alliée des artistes, moteur de l'économie culturelle et tremplin des organismes et des entrepreneurs culturels et créatifs, la Caisse Desjardins de la Culture a notamment pour mission de contribuer au mieux-être économique et social du milieu culturel québécois. La Caisse s'y engage en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et les institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers gouvernementaux.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la Culture de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet à son conseil d'administration de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), les dons et les commandites. La Caisse de la Culture s'engage à réviser cette politique sur une base triennale.

Cette politique d'investissement a été réalisée en tenant compte des besoins spécifiques du milieu culturel, des membres de la Caisse et de la planification stratégique de cette dernière. Elle a plus précisément pour objectifs de:

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu;
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension;
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurant;
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres;
- Favoriser l'accès des membres aux leviers de financement de la Caisse de la Culture par l'établissement de critères clairement définis.

2. TYPES DE CONTRIBUTION

2.1 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) vise à soutenir des organismes culturels à but non lucratif membres de la Caisse Desjardins de la Culture dans le développement d'initiatives et de projets innovants, porteurs et structurants pour la communauté artistique et le milieu culturel.

Utilisation du FADM

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision prise annuellement par les membres, lors de l'assemblée générale, d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne.

Gestion du FADM

Le comité coopération et FADM, composé de trois représentants du CA, évalue les demandes admissibles et détermine les projets soutenus. Il remet un rapport trimestriel au conseil d'administration sur les engagements financiers du Fonds. Un bilan annuel des appuis et de la distinction coopérative de la Caisse est également présenté aux membres lors de son assemblée générale annuelle.

Montants accordés

- Les montants accordés aux projets éligibles au FADM sont pour une année et se situent généralement entre 100\$ et 3000\$. Ils peuvent atteindre un maximum de 5000\$ lors de situations exceptionnelles.
- L'engagement annuel maximum pour un projet ne doit pas excéder 15 % des sommes votées en assemblée générale pour le FADM. Le conseil d'administration de la Caisse peut, dans des cas exceptionnels, prendre des engagements plus importants.

Sommes non engagées

Le conseil d'administration de la Caisse de la Culture n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce Fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année. Les sommes votées lors de l'assemblée générale pour le FADM qui ne sont pas engagées à la fin de l'année demeurent disponibles pour les années subséquentes.

2.2 Commandite

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant les objectifs initiaux, les moyens, le budget et le mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

2.3 Don

Le don consiste en une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de service, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et un rayonnement public de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

3. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

Par sa très grande proximité avec son milieu, la Caisse de la Culture possède une connaissance approfondie de la réalité et des enjeux particuliers que vivent ses membres. Son appui envers le milieu est ancré au cœur de ses actions et de sa mission et s'arrime depuis toujours aux besoins du milieu.

C'est pourquoi les priorités d'investissement de la Caisse de la Culture sont les mêmes pour les différents leviers financiers (FADM, dons et commandites) dont elle fait usage pour appuyer le secteur culturel.

Les projets s'inscrivant dans l'une ou plusieurs priorités suivantes seront donc favorisés:

Priorités d'investissement	Détails
La relève artistique	<ul style="list-style-type: none">• La vitalité du milieu culturel et son renouvellement reposent en grande partie sur ses jeunes artistes, artisans et travailleurs autonomes. Appuyer ces derniers dans le démarrage de leur carrière, favoriser leur rayonnement et renforcer leur autonomie financière font partie des priorités de la Caisse.
Le développement professionnel et entrepreneurial	<ul style="list-style-type: none">• Un artiste, artisan ou travailleur culturel qui investit dans son développement professionnel connaîtra mieux les conditions de pratique professionnelle de son domaine artistique/milieu et meilleures seront ses chances de vivre de son art, et donc, d'améliorer ses conditions socio-économiques à court et à long terme.• L'entrepreneuriat culturel et créatif représente un important vecteur d'affaires et contribue fortement au PIB. Pour un milieu culturel fort, doté d'organismes et d'entreprises performantes, il importe de favoriser l'accès pour les entrepreneurs et gestionnaires culturels à des ressources pour qu'ils puissent développer leurs compétences et faire croître leurs entreprises et organismes.• Les organismes culturels et leurs travailleurs ont besoin de ressources au sein desquelles sont regroupés des services adaptés à leur réalité et qui favorisent leur développement et leur croissance.

Priorités d'investissement	Détails
La diversité	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'appui de projets visant la diversité et l'inclusion dans le milieu culturel tant au niveau des de la langue, de l'origine ethnoculturelle culture et que du genre.
La médiation culturelle et le développement des publics	<ul style="list-style-type: none"> Pour nombre d'organismes culturels, la médiation culturelle est une source de revenus supplémentaire et permet le développement des publics. Les initiatives favorisant la médiation culturelle ont donc des impacts positifs et durables sur le milieu.
La reconnaissance de l'excellence artistique	<ul style="list-style-type: none"> Souligner l'excellence artistique de nos membres et des associations professionnelles membres de la Caisse en s'associant à la remise de bourses et de prix.
L'innovation, la recherche et les nouvelles pratiques créatives	<ul style="list-style-type: none"> Les industries créatives recèlent un vaste potentiel de création de richesse et de croissance. Il importe pour la Caisse de soutenir les projets et organismes visant l'innovation, la recherche et le développement professionnel dans ces secteurs.
Le développement durable dans le milieu culturel	<ul style="list-style-type: none"> Souscrivant aux principes du développement durable, il va de soi que la caisse appuie des projets répondant à ses principes et valeurs. La caisse souhaite jouer un rôle dans l'intégration et l'adoption des principes du développement durable dans le milieu culturel.
Œuvres humanitaires pour le milieu culturel	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer des initiatives qui soutiennent des artistes vivant des difficultés financières ponctuelles.
L'aide à la relance du milieu culturel	<ul style="list-style-type: none"> Durement touché par la crise de la COVID-19, le milieu culturel fait face à des besoins visant sa relance. La Caisse désire être partenaire de la relance de son milieu. *À noter que la pertinence de cette priorité sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution des besoins du milieu dans le contexte de la relance.

Champs d'action

Tous les domaines d'activités artistiques et culturelles sont admissibles: les arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque), les arts visuels, les métiers d'arts, la littérature, le cinéma, les nouveaux médias ainsi que les nouvelles disciplines artistiques et industries créatives.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM, DON ET COMMANDITE)

Les organismes à but non lucratif membres de la Caisse Desjardins de la Culture (transit 92262) depuis au moins un an seront priorités dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse pourrait exceptionnellement prendre en compte les demandes d'organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu et/ou la rencontre des objectifs de développement des affaires de la Caisse.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères ci-dessous:

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – COMMANDITE – DON

Critères d'admissibilité généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Être reconnu comme étant un organisme à but non lucratif, posséder une charte à cet effet et être inscrit sous cette dénomination à l'Agence du revenu du Canada (ARC). • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. • S'assurer que le projet bénéficie d'une capacité d'autofinancement jusqu'au terme du projet ou pour la pérennité du développement de l'organisation. • Proposer un projet aux valeurs de la Caisse et du Mouvement Desjardins. • Être en mesure de remettre un bilan après chaque édition, comprenant le nombre de personnes rejointes, la valeur du plan de communication, la performance des médias sociaux ou toutes autres données pertinentes. 	
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	FADM	Commandites et dons
	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité démontrée du projet à contribuer de façon structurante au milieu culturel, ses artistes, artisans, travailleurs, entrepreneurs ainsi que ses organismes et entreprises. • Offre à la Caisse d'une visibilité conséquente avec le statut et l'importance de la contribution proposée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offre à la Caisse d'une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée. • Proposition d'un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Accord de plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée durant et à l'extérieur du déroulement du projet soumis. • Proposition d'exclusivité pour la durée du terme proposé, dans le secteur des institutions financières. • Démonstration des capacités de rayonnement à travers un plan média, une stratégie de communication ou toute autre initiative de communication.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins; ✓ Les demandes à caractère politique; ✓ Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve; ✓ Une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse; ✓ Les frais de création et de production d'œuvres ou de spectacles; ✓ La création et la conception de plateformes Web; ✓ Les frais administratifs liés au démarrage d'entreprises; ✓ Les dépenses de fonctionnement de l'organisme telles que les salaires, le loyer et les dépenses administratives; ✓ Les dépenses liées à de l'achat d'équipements. 	

Considérant les limites financières du Fonds d'aide au développement du milieu ainsi que des budgets annuels réservés aux dons et commandites de la Caisse, veuillez noter qu'un projet répondant aux critères d'admissibilité et aux priorités d'investissement pourrait néanmoins se voir refuser un appui.

De plus, dans un souci d'intercoopération, certains projets pourront être appuyés en collaboration avec d'autres Caisses ou entités de Desjardins, même si ces projets n'entrent pas dans les critères ou priorités d'investissements de la Caisse.

5. PROCÉDURES DE DÉPÔT DE PROJET

5.1 Dépôt de projet et délais d'évaluation

Toute demande d'appui (FADM, dons et commandites) doit être déposée par le biais du formulaire disponible au caissedelaculture.com dans la section Engagement dans le milieu. En plus du formulaire, les documents supplémentaires suivants sont exigés au moment du dépôt: plan de visibilité offert à la Caisse et budget détaillé du projet.

Les dates limites de dépôt et les délais d'évaluation des demandes sont les mêmes pour le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Les dates limites de dépôt des demandes sont les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre. Afin d'assurer un traitement adéquat des demandes, le projet pour lequel un montant est demandé doit débiter au minimum 3 mois après la date limite de dépôt.

PÉRIODES DE DÉPÔT	DÉCISION DU COMITÉ	DATE MINIMALE DE DÉBUT DU PROJET
Du 2 décembre au 1 ^{er} mars	mi-avril	1 ^{er} juin
Du 2 mars au 1 ^{er} juin	mi-juillet	1 ^{er} septembre
Du 2 juin au 1 ^{er} septembre	mi-octobre	1 ^{er} décembre
Du 2 septembre au 1 ^{er} décembre	mi-janvier	1 ^{er} mars

6. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES APPUIS FINANCIERS

Pour le FADM, les dons et les commandites:

- Les sommes engagées pour le financement de projets le sont pour une année seulement, sauf dans certaines situations exceptionnelles. Un demandeur désirant obtenir la reconduction d'un appui pour une autre année doit effectuer une nouvelle demande dans le respect des dates de tombée énoncées ci-haut.
- Les sommes sont attribuées selon un principe d'équité en matière de disciplines artistiques, de priorités d'investissements et de représentativité des membres.
- Nonobstant la durée et le montant des engagements, le Comité coopération et FADM pourrait retirer son soutien si les conditions inhérentes à l'aide apportée ne sont pas respectées ou pour toute autre raison jugée valable par le Comité.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

7. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

7.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

7.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.



7.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

7.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse de la Culture.

7.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années, ou ceux qui envisagent de faire une demande récurrente pour l'appui d'un projet, doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'une visibilité adéquate et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

Selon la nature du projet appuyé, d'autres éléments de visibilité peuvent être établis. Ces éléments sont déterminés avant la signature de l'entente de partenariat entre la Caisse et l'organisme.

7.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et le milieu.

8. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La Caisse s'engage à réviser cette politique sur une base triennale.